

REÇU LE 22/09/2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

Affaire suivie par :
Henriette RIVIERE
Unité Planification / cheffe d'unité
Tél : 05 56 24 82 48
Mél : henriette.riviere@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **15 SEP. 2021**

LA PRÉFÈTE

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Castillon Pujols
1 allée de la République
BP116
33350 CASTILLON LA BATAILLE

(s/couvert de la Sous-Préfecture de Libourne)

Objet : Servitude d'utilité publique – Mise à jour du P.L.U.i
AC1 – Monuments Historiques « Eglise Saint-Etienne »
sur les territoires communaux de BRANNE et GREZILLAC

P.J. : Arrêté préfectoral du 9 août 2021
1 proposition d'arrêté de mise à jour
tableaux recueils
fiche juridique

Un arrêté préfectoral en date du 9 août 2021 dont vous trouverez ci-joint une copie, porte inscription à l'inventaire des Monuments Historiques « l'Église Saint-Etienne » sur les territoires communaux de Branne et Grézillac et institue une servitude d'utilité pour la protection de cet édifice.

Cette servitude doit désormais être prise en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupations des sols ; en outre, elle doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant les territoires communaux de BRANNE et GREZILLAC. En effet, passé le délai d'un an à compter de son institution la servitude cesse d'être opposable au tiers si elle n'est pas annexée aux P.L.U.

L'article L. 153-60 du code de l'urbanisme stipule que le « représentant de l'État est tenu de mettre le Maire ou le Président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique mentionnées au premier alinéa ».

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Après signature de l'arrêté, vous voudrez bien apposer la mention « Vu pour être annexé à l'arrêté

du... » sur le recueil, puis me retourner un exemplaire de l'ensemble de ces pièces avec visa de la Sous-Préfecture. Vous disposez d'un délai de 3 mois pour accomplir cette formalité, délai au-delà duquel je serai dans l'obligation d'y procéder d'office.

Je vous précise que vous pouvez utilement vous rapprocher des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde qui vous apporteront tout l'appui nécessaire à l'exécution de cette formalité.

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
La Chef du Service Urbanisme, Aménagement, Transports



Nathalie LARRAUX